

Le Premier Ministre

Paris, le

04 MARS 1998

8201

Maîtres,

Vous avez appelé mon attention par une lettre du 5 février dernier sur la situation de ressortissants italiens installés en France à la suite d'actes de nature violente d'inspiration politique réprimés dans leur pays.

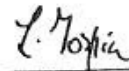
Vous avez fait valoir que la décision avait été prise en 1985 par le Président François MITTERRAND de ne pas extraditer ces personnes qui avaient renoncé à leurs agissements antérieurs et avaient souvent refait leur vie en France. Des arrestations récentes vous ont fait craindre une possible remise en cause de la position adoptée à cette époque.

Je vous indique que mon Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'attitude qui a été celle de la France jusqu'à présent.

C'est pourquoi il n'a fait et ne fera droit à aucune demande d'extradition d'un des ressortissants italiens qui sont venus chez nous dans les conditions que j'ai précédemment indiquées.

Par ailleurs, des dispositions vont être recherchées afin que les signalements introduits dans le système d'information de Schengen et automatiquement diffusés n'emportent plus de conséquences à l'égard de ces personnes.

En espérant que ces indications sont de nature à rassurer les ressortissants italiens dont vous êtes les porte-parole, je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Lionel JOSPIN

Maîtres Jean-Jacques de FELICE
et Irène TERREL
33, rue Lacépède
75005 PARIS